



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley,

Avis public est donnée par le soussigné, directeur général de ladite Municipalité :

Que lors que la session ajournement du **mardi 6 septembre 2022, à compter de 19h00**, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation DPDL220077

Identification du site concerné

Immeuble situé au 253 9^e rang (lot 5 060 418)

Nature et effets

-Demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du règlement 12-2001. le propriétaire demande d'avoir un accès supérieure à 48 pieds considérant la route actuelle qui est très étroite. Le demandeur demande une entrée de 64 pieds pour faciliter l'accès aux bâtiments agricoles de son entreprise.

-L'article 7.1 du règlement 12-2001 stipule que : "La longueur d'une entrée est établie à vingt-quatre (24) pieds ou 7.32 mètres pour une résidence, à quarante-huit (48) pieds ou 14.64 mètres (maximum) pour une ferme, à quarante-huit (48) pieds ou 14.64mètres (maximum) pour une industrie ou commerce."

Toute personne intéressée peut se faire entendre relativement aux demandes.

Donnée à Saint-Honoré-de-Shenley, ce 18 aout 2022

Pier-Olivier Busque

Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant les copies, aux endroits désignés par le Conseil.

Affiché du 18 aout 2022 au 5 septembre 2022

En fois de quoi, je donne ce certificat, ce _____

Pier-Olivier Busque

Directeur général et secrétaire-trésorier